

# DIVISION EN VOLUME \_ OMBRIERES MORIERES LES AVIGNON

## I DESIGNATION ET PRESENTATION

Dans le cadre de l'implantation d'ombrières sur les parkings du Centre Folard, du Complexe Sportif Nord, du Complexe Sportif Sud et du Collège Anne Franck Sun'R Power souhaite contracter un bail emphytéotique.

Le présent Etat Descriptif de Division permet d'identifier le volume que Sun'R Power souhaite louer.

Les ensembles immobiliers considérés sont édifiés sur 4 parkings à Morières les Avignon, département du Vaucluse (84) :

- 1- **Centre Folard** cadastré AO376(1270m<sup>2</sup>) / AO273(6m<sup>2</sup>) / AO274(52m<sup>2</sup>) / AO382(2726m<sup>2</sup>) / AO275(29m<sup>2</sup>) / AO379(132m<sup>2</sup>) / AO381(129m<sup>2</sup>) pour une contenance cadastrale de 4401m<sup>2</sup>
- 2- **Complexe Sportif Sud** cadastré BR211(1202m<sup>2</sup>) / BR55(1135m<sup>2</sup>) / BR76(46m<sup>2</sup>) pour une contenance cadastrale de 2383m<sup>2</sup>
- 3- **Complexe Sportif Nord** cadastré BR212(80m<sup>2</sup>) / BR214(38326m<sup>2</sup>) / BR53(844m<sup>2</sup>) / BR79(789m<sup>2</sup>) / BR50(51m<sup>2</sup>) / BR56(3422m<sup>2</sup>) pour une contenance cadastrale de 48927m<sup>2</sup>
- 4- **Collège Anne Franck** cadastré AZ386(1552m<sup>2</sup>) / AZ27(2803m<sup>2</sup>) pour une contenance cadastrale de 4355m<sup>2</sup>

## II DESCRIPTION DE LA DIVISION

La construction comprendra une structure supportant des modules photovoltaïques.

**L'ensemble immobilier considéré est divisé en 2 volumes principaux.**

### **Volume numéro 1 « tréfonds et structures » :**

Un volume comprenant notamment le sol et la structure supportant les modules photovoltaïques, figuré sous la teinte jaune sur les plans ci-annexés.

### **Volume numéro 2 « modules photovoltaïques et sursol »:**

Un volume comprenant notamment les modules photovoltaïques, figuré sous la teinte bleue sur les plans ci-annexés.

## III ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

L'ensemble immobilier considéré est divisé en deux volumes principaux numérotés 1 à 2, dont la description détaillée est faite ci-dessous.

### **Volume numéro 1 « tréfonds et structures » :**

Parking du Centre Folard : Base de 4401m<sup>2</sup> environ correspondant à l'assiette de la parcelle, sans limitation de profondeur et jusqu'à 2,10 m au-dessus du sol.

Parking du Complexe Sportif Sud : Base de 2383m<sup>2</sup> environ correspondant à l'assiette de la parcelle, sans limitation de profondeur et jusqu'à 2,10 m au-dessus du sol.

Parking du Complexe Sportif Nord : Base de 48927m<sup>2</sup> environ correspondant à l'assiette de la parcelle, sans limitation de profondeur et jusqu'à 2,10 m au-dessus du sol.

Parking du Collèges Anne Franck : Base de 4355m<sup>2</sup> environ correspondant à l'assiette de la parcelle, sans limitation de profondeur et jusqu'à 2,10 m au-dessus du sol.

### **Volume numéro 2 « modules photovoltaïques et sursol »:**

Parking du Centre Folard : Base de 4401m<sup>2</sup> environ correspondant à l'assiette de la parcelle, à partir de 2,10m m au-dessus du sol et sans limitation de hauteur.

Parking du Complexe Sportif Sud : Base de 2383m<sup>2</sup> environ correspondant à l'assiette de la parcelle, à partir de 2,10m au-dessus du sol et sans limitation de hauteur.

Parking du Complexe Sportif Nord : Base de 48927m<sup>2</sup> environ correspondant à l'assiette de la parcelle, à partir de 2,10 m au-dessus du sol et sans limitation de hauteur.

Parking du Collèges Anne Franck : Base de 4355m<sup>2</sup> environ correspondant à l'assiette de la parcelle, à partir de 2,10m au-dessus du sol et sans limitation de hauteur.

## **IV SERVITUDES**

Il est énoncé ci-après diverses servitudes particulières créées. Cette énonciation n'est pas exhaustive. Chaque volume jouira ou supportera toutes les servitudes nécessaires au fonctionnement de l'ensemble immobilier.

Ces servitudes sont constituées à titre réel, elles s'imposeront aux propriétaires et ayants droits successifs, sans aucune indemnité.

### **Servitude n° 1, appuis et ancrages**

**Objet : fondations et portants métalliques des modules photovoltaïques**

**Fond dominant : volume n° 2**

**Fond servant : volume n° 1**

Le volume 1 supportera au profit du volume 2 les appuis et ancrages des modules photovoltaïques.

La propriété des supports des modules photovoltaïques est affectée au volume 2 ; les fondations et portants métalliques des modules photovoltaïques traverseront le volume 1.

### **Servitude n° 2, passage de réseaux**

**Objet : câbles et gaines nécessaires aux installations photovoltaïques**

**Fond dominant : volume n° 2**

**Fond servant : volume n° 1**

Le volume 1 supportera au profit du volume 2 le passage des réseaux nécessaires aux installations photovoltaïques.

Pour les réseaux qui s'effectueront en souterrain ; aucune excavation ne pourra être réaliser de part et d'autre desdits réseaux sur une largeur totale de 2 mètres.

### Servitude n° 3, implantation d'équipements

**Objet : PDL (Point De Livraison) mais aussi coffrets, boîtiers, capteurs, onduleurs et tout équipement nécessaire aux installations photovoltaïques**

**Fond dominant : volume n° 2**

**Fond servant : volume n° 1**

Le volume 1 supportera au profit du volume 2 l'implantation du local PDL (Point De Livraison) mais aussi tous les coffrets, boîtiers, capteurs, onduleurs et équipements nécessaires aux installations photovoltaïques.

### Servitude n° 4, passage/accès de service

**Objet : maintenance, entretien ou remplacement des installations photovoltaïques**

**Fond dominant : volume n° 2**

**Fond servant : volume n° 1**

Le volume 1 supportera au profit du volume 2 le passage pour l'entretien, la maintenance ou le remplacement des équipements photovoltaïques.

## ANNEXE

Légende:

- Volume 1
- Volume 2
- Limite de volume

